

Négociations cct 2017 – 2018

CP 129 – 221

Production des pâtes, papiers et cartons

1. En général

- Durée: 1/1/2017 – 31/12/2018
- Prolongation des cct existantes
- Négociations en commun ouvriers & employés (CP 129 - CP 221)
- Recommandation pour des négociations en commun ouvriers & employés au niveau des entreprises

2. Pouvoir d'achat

- Négociations libres dans les entreprises, avec une concrétisation maximale de la marge de 1,1%
- Introduction d'un salaire minimal et des salaires barémiques au niveau sectoriel
- Indexation des primes et des indemnités de sécurité d'existence

3. Fin de carrière

- RCC: Souscrire aux cct-cadres
- Crédit-temps / emploi de fin de carrière:
 - o Emploi de fin de carrière: souscrire à la cct-cadre
 - o Crédit-temps: adapter la cct à la cct n° 103ter
- Augmentation du seuil
- En cas de licenciement : indemnités de départ et complément RCC toujours calculés sur base d'un contrat temps-plein.

4. Conditions de travail

- Emploi durable: contrats de travail à durée indéterminée comme la forme normale (sur des postes de travail fixes)
- Pas de flexibilité supplémentaire
- Diminution du temps de travail conventionnel sectoriel avec maintien de salaire (une réduction collective du temps de travail)
- Prime de fin d'année: paiement au pro rata pour tous les cas
- Travail intérimaire:
 - o prise en compte de l'ancienneté totale des intérimaires dans tous les aspects sectoriels
 - o durée maximale comme intérim
- Limitation des contrats temporaires et précaires

- Travailler en sécurité et travail 'faisable' grâce à un taux d'occupation suffisant et un taux d'emploi adapté (en ETP)

5. Travail faisable / maniable

- Garantie au niveau sectoriel d'un jour d'ancienneté ou d'un jour de congé lié à l'âge par 5 ans (avec embauches compensatoires)
- Obligation de remplacement en cas de crédit-temps, de maladie de longue durée ou d'un accident du travail
- Droit de passer du système d'équipes vers la fonction du jour avec maintien de tous les revenus.
- Internalisation des jobs en vue de promouvoir le travail adapté.

6. Sécurité d'existence

- En cas de chômage temporaire : salaire net garanti.
- Adaptation de la CCT sécurité d'existence en cas de licenciement.

7. Déplacements domicile-lieu de travail

- Indemnité vélo: aller-retour et adaptation automatique au montant exempt d'ONSS et exonéré d'impôts

8. Rapprochement ouvriers – employés

9. Prime syndicale

- Assimilation des montants ouvriers & employés
- Augmentation automatique en cas d'une adaptation du plafond limite

10. Formation

- Cadre sectoriel

11. Fonds Social

- Reprise du groupe de travail